

DL (Division logement) Prêt aux logements dans les zones périphériques
 (Loi vaudoise sur le logement (LL) et Règlement d'application (RPCL))

Zone	Montant de l'intervention	Remboursement années	Remarques
ZP à ZM IV	Maximum 20 % du coût admis CHF 100'000 au maximum	15 au maximum	Remboursement minimum CHF 1'000/an

1. Objectifs	Prêts accordés par l'Etat de Vaud concernant la création et la transformation de logements en zone périphérique
1.1 Mesures	Financement de création, transformation et agrandissement de logements pour l'usage du propriétaire ou destinés à la location

2. Conditions	
2.1 Entrée en matière	Commune située en zone périphérique selon décision du Conseil d'Etat
2.2 Loyer	Loyer mensuel plafonné (frais accessoires compris à l'exception des frais de chauffage, d'eau chaude, des taxes d'épuration et d'évacuation des déchets)
2.3 Charge	Supportable
2.3.1 Détermination	<p><u>Pour les exploitants agricoles :</u> Le revenu total sans dettes ./ consommation de la famille doit être supérieur à l'annuité prévisible après investissement</p> <p><u>Pour les propriétaires privés :</u> L'annuité totale ne doit pas dépasser 35% du revenu</p> <p><u>Pour les immeubles à rendement locatif :</u> Les loyers nets doivent couvrir l'annuité et les frais généraux</p>
2.4 Modalités	Taux d'intérêt: 0%
2.5 Garantie	Hypothèque légale